



Classes à horaires aménagés musique (CHAM)

publié le 07/01/2025

Descriptif :

Texte d'information et tableau récapitulatif des étapes de l'admission.

Sommaire :

- Que sont les classes à horaires aménagés musique (CHAM) ?
 - La procédure
 - Les écoles du premier degré
 - Les collèges
 - Les conservatoires
 - Contact DSDEN16
-

Chaque année, les parents peuvent faire la demande pour leur enfant à partir du CE1 et jusqu'en 3ième d'une inscription en classe à horaires aménagés musique (CHAM) .

● Que sont les classes à horaires aménagés musique (CHAM) ?

Les classes à horaires aménagés musique permettent aux élèves particulièrement motivés par les activités musicales de recevoir, dans le cadre de l'école, un enseignement complémentaire à l'enseignement général, dispensé par des professeurs du conservatoire.

Les élèves bénéficient d'un aménagement de leur emploi du temps, sans qu'aucune discipline de la formation générale ne soit supprimée, ni le programme modifié.

La complémentarité de l'enseignement scolaire général et de l'enseignement musical est assurée par un travail en partenariat des professeurs des écoles et des professeurs du conservatoire. Des objectifs communs sont fixés dans le projet d'école.

Il ne s'agit en aucun cas d'une orientation. Tous les élèves de CHAM ont accès aux filières de l'enseignement général et technologique à l'issue du collège.

● La procédure

1. **Une réunion d'information** est organisée à l'attention des familles (date et horaires via le lien des conservatoires ci-dessous)

2. **Dossier de préinscription** à télécharger via les liens suivants et à renvoyer à l'adresse et date limite indiquées

- Secteur Angoulême **Conservatoire d'Angoulême** : <https://conservatoire.grandangoulem...> ↗
- Secteur de Cognac **Conservatoire de Cognac** : <https://www.grand-cognac-conservatoire.fr/inscriptions-et-vie-du-conservatoire/> ↗

A partir de la 6ème, uniquement pour Angoulême, l'enfant est convoqué à une séance de pratique musicale au collège. En effet, aucun niveau en pratique musicale n'est imposé. Les critères de sélection se caractérisent par la motivation, l'appétence pour la musique et la cohérence avec son niveau scolaire. En revanche, un élève s'engagera à suivre le cours de Formation Musicale en dehors du temps scolaire, au conservatoire, si son niveau ne

correspond pas à celui donné dans le cadre des CHAM.

3. Une commission de recrutement se réunit pour examiner les demandes d'admission en avril, elle est présidée par le DASEN ou son représentant et rassemble des représentants de l'Éducation Nationale, des établissements d'enseignement musical, du service de la vie scolaire, des parents d'élèves. La liste des enfants retenus est établie par la commission en tenant compte de la motivation de l'élève, de son niveau musical à partir du CE2 pour le premier degré, de son dossier scolaire et des capacités d'accueil des écoles.

4. Les décisions d'admission

Pour le premier degré : La direction des services de l'Éducation Nationale informe les familles des résultats courant mai par mail.

Pour le second degré : Les résultats de la commission de recrutement seront transmis par le collège courant mai. Attention, pour les élèves hors secteur, l'inscription définitive sera connue fin juin, suite à la phase d'affectation par la DSDEN (Direction des services de l'Éducation Nationale).

● Les écoles du premier degré

École élémentaire Jean Moulin (cham instrumentale et/ou vocale)

2 rue Alexandrie
16000 Angoulême
05 45 61 19 40

École élémentaire René Defarge (cham instrumentale et/ou vocale)

10 rue Turenne
16000 Angoulême
05 45 95 13 09

Groupe scolaire Simone Veil (cham à dominante vocale)

4 rue Anatole France
16100 Cognac
05 45 32 10 10
et
1 Rue du Château d'Eau
16100 Cognac
05 45 32 09 73

● Les collèges

Collège Jules Verne

1 rue Petit St Cybard
16000 Angoulême
05 45 95 26 38

Collège Félix Gaillard

227 rue Félix Gaillard
16100 Cognac
05 45 32 09 87

● Les conservatoires

Conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré de Grand-Angoulême

3 place Henri Dunant
16000 Angoulême
05 45 95 21 69

Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique du Grand Cognac (CMAD)
48 rue Charmant
16100 Cognac
05 45 82 19 39

● **Contact DSDEN16**

CPDEM16 : 05.17.84.02.25
cpd.musique16@ac-poitiers.fr



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.